

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Résidence autonomie Serge Desson – Approbation de l'avenant n°4 au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

PJ : Avenant 4

Dans le cadre de la résidence autonomie « Serge DESSON » située à Beaumont-le-Roger, il est rappelé que l'Intercom Risle et Charentonne a signé, le 14 décembre 2016, avec le Conseil Départemental de l'Eure, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce document répond aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi A.S.V.) et du décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale assurant la gestion de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2017, à l'issue de la fusion des 5 intercommunalités ayant donné naissance à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, des avenants ont été rédigés pour actualiser le répertoire FINESS puis le montant du forfait autonomie fixé annuellement par le Département de l'Eure (avenants n°1, 2 et 3).

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration du C.I.A.S au 8 septembre 2020, il est soumis à l'approbation des administrateurs la signature de l'avenant n°4 au CPOM qui fixe le montant du forfait autonomie au titre de l'année 2020 à 39 445 € (pour mémoire le montant du forfait autonomie au titre de l'année 2019 était de 38 295 €).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la Résidence autonomie Serge Desson à Beaumont-le-Roger.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre avenant à venir relatif au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens de la résidence autonomie Serge Desson.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020